



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ  
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



## 135<sup>e</sup> SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Washington, D.C., EUA, 1<sup>er</sup> octobre 2004

---

*Point 3.3 de l'ordre du jour provisoire*

CE135/3 (Fr.)

15 septembre 2004

ORIGINAL : ESPAGNOL

### **RÉVISION DES CONDITIONS REQUISES ET DES PROCÉDURES RÉGISSANT L'OCTROI DU PRIX EN ADMINISTRATION DE L'OPS**

#### **Antécédents**

1. En juin de l'année en cours, la 134<sup>e</sup> session du Comité exécutif a émis la résolution CE134.R11 par laquelle le Secrétariat est prié de réviser les règles et procédures de sélection pour le *Prix d'administration de l'OPS*. À cette fin ont été pris en considération le processus de changement en termes des acteurs, des rôles et des mandats qui caractérisent l'administration contemporaine de programmes et services de santé publique, les tendances actuelles en termes de conception, d'exécution et d'évaluation de programmes de santé, la formation de ressources humaines et la recherche sur les systèmes de santé.

2. Un accord s'est dégagé sur la nécessité de formuler des critères qui tiennent compte de manière plus appropriée des demandes du nouveau millénaire et les stratégies avec lesquelles le Secrétariat et les Gouvernements doivent leur répondre. Dans le même temps a été reconnue l'importance de disposer d'un nombre plus grand et d'une gamme plus vaste de candidats, afin de permettre une sélection en accord avec les défis mentionnés. Eu égard à cette nouvelle dimension, il est nécessaire de préciser les contenus et les conditions requises pour la soumission de candidatures et la sélection qui s'ensuit, dans le but de continuer à garantir des modalités justes et objectives.

3. Les procédures et critères originaux pour le *Prix d'administration de l'OPS* ont été approuvés par la XVIII<sup>e</sup> Conférence sanitaire panaméricaine de 1970 et ils ont été amendés successivement par la XX<sup>e</sup> Conférence sanitaire panaméricaine de 1978, la XXVII<sup>e</sup> Réunion du Conseil directeur de 1980, la XXIV<sup>e</sup> Conférence panaméricaine de 1994 et le 41<sup>e</sup> Conseil directeur de 1999. Il est estimé que la période de cinq ans qui s'est écoulée depuis la dernière révision, additionnée aux conditions indiquées ci-dessus, rend nécessaire une actualisation des procédures et critères mentionnés.

### **Justification**

4. En termes des procédures de soumission de candidatures et en base à l'expérience récente avec le Prix 2004, les amendements se justifient par les motifs suivants :

#### ***Inadéquation des formulaires et de la documentation qui accrédite les mérites des candidats***

5. Il est nécessaire de souligner que les formulaires doivent être complétés de façon exhaustive, en répondant de manière précise et objective à chacune des questions qui y sont posées. Il faut expliquer avec clarté en quoi réside l'importance des apports réalisés par le candidat à la gestion de la santé; il ne suffit pas de se limiter à la mention des actions et/ou des fonctions.

6. Lorsque la question demande pourquoi le candidat mérite le prix, il ne suffit pas de faire une déclaration, mais il est nécessaire au contraire de spécifier les résultats des efforts et des contributions, ainsi que leurs conséquences sur l'amélioration des conditions de santé.

7. Au vu de ce qui précède, il ne suffit pas que les personnes qui posent leur candidature aient été excellentes dans leurs rôles dans l'administration, l'exécution, l'enseignement et la recherche, mais qu'elles aient de par leurs fonctions réussi à accomplir quelque chose d'exceptionnel — plus recevable encore si le résultat a un impact international ou transnational. Les éléments contenus dans le formulaire doivent être présentés de manière plus explicite pour faire ressortir cette condition. La documentation qui accrédite ces qualités doit elle aussi être spécifique et en accord avec le contenu du formulaire.

#### ***Importance du prix pour promouvoir l'amélioration de la gestion administrative***

8. Afin de souligner l'importance du Prix d'administration de l'OPS pour l'amélioration de la gestion, l'enseignement et la recherche sur les systèmes de santé, il convient de l'associer au thème qu'on a convenu de mettre en relief au cours de l'année de la remise du prix. Il est proposé par exemple que le prix coïncide avec le thème qui a été choisi pour célébrer la Journée mondiale de la Santé, ou avec l'une des priorités ou des stratégies centrales que promeut l'Organisation pour le développement de la santé.

9. Il convient de même d'améliorer l'appel à candidatures en encourageant un rôle actif des Bureaux de pays et des programmes régionaux dans sa diffusion, ce qui fait qu'il est nécessaire de réaliser des campagnes intensives pour atteindre une augmentation quantitative et qualitative de la soumission des candidatures.

***La révision des critères de sélection se justifie par les motifs suivants :***

10. Les candidats devront se distinguer dans les trois aspects : gestion, enseignement et recherche.
11. Les termes de référence pour la soumission et la sélection des candidats devront être plus spécifiques dans le but d'établir des critères objectifs qui ne donnent pas lieu à des interprétations particulières.
12. Dans le *critère excellence démontrée* il faudrait mentionner non seulement l'expérience de travail du candidat, mais il faudrait également expliquer pourquoi son expérience est considérée d'excellence en termes de sa contribution à un changement substantiel dans l'amélioration des conditions de santé au niveau national et même sous-régional.
13. En termes de *l'expérience en enseignement sur l'administration*, il est nécessaire non seulement de mentionner l'expérience d'enseignement, mais il faut également expliquer quel a été l'impact de cet enseignement sur la formation de chefs de file dans le domaine de l'administration sanitaire. Par exemple, il est reconnu comme enseignant distingué au niveau national — et sous-régional ou régional, et il faut en indiquer les raisons et sa contribution.
14. Le critère antérieur implique qu'il faut inclure parmi la documentation d'accréditation des témoignages de pairs ou des reconnaissances explicites d'associations professionnelles et d'institutions académiques en termes de l'importance de la contribution du candidat.
15. Dans le critère sur *les activités soutenues de recherche*, il faudrait considérer l'impact qu'il a eu sur la gestion de la santé, et en dernière instance sur la situation sanitaire, etc.

**Texte des modifications soumises à la considération du 135<sup>e</sup> Comité exécutif**

16. En vertu de la clause 17 des procédures en vigueur pour le *Prix d'administration de l'OPS*, les changements suivants au texte en vigueur pour les procédures et critères de sélection sont soumis à la considération du 135<sup>e</sup> Comité exécutif:

***Procédures***

- a) La Clause 2, pour la lire de la manière suivante : *Le Prix sera attribué au candidat qui a contribué de façon importante dans son propre pays ou dans la Région des Amériques, au renforcement du développement sanitaire, par*

*l'intermédiaire de l'administration ou de l'exécution de programmes, de l'enseignement et de la recherche.*

- b) *La Clause 6, pour la lire de la manière suivante : La proposition de candidats sera faite de façon à être reçue par la Directrice du Bureau sanitaire panaméricain avant le 31 mars, et elle sera accompagnée du curriculum vitae et de la documentation qui accrédite la nature et la qualité du travail réalisé. Cette documentation comportera une brève description de l'effet que le travail du candidat a eu sur le développement de l'administration sanitaire dans son pays d'origine et/ou au niveau régional. Afin de faciliter la tâche du Jury, il faudra joindre un formulaire uniformisé préparé par l'OPS comprenant les données requises de chaque candidat. Ce formulaire et la documentation qui accrédite les mérites du candidat devra être complété dans son entièreté de la façon la plus exhaustive possible et en répondant de manière précise et objective à chacune des questions qui y sont posées. L'original et trois copies de toute la documentation seront envoyés.*
- c) *Entre les Clauses 16 et 17, ajouter une nouvelle Clause qui lit comme suit : Dans le but de renforcer l'importance du Prix et de souligner son apport à l'amélioration de la gestion administrative, l'enseignement et la recherche, il sera associé à un thème relatif aux priorités stratégiques de l'Organisation. De même, les Bureaux de pays et les programmes régionaux auront un rôle plus important dans la diffusion de l'appel à candidatures et dans la motivation de la présentation de candidats d'excellence dans leur domaine respectif.*

### **Critères**

- a) *Le candidat devra avoir démontré l'excellence dans la gestion, l'enseignement et la recherche en santé au niveau national ou local en identifiant et en mettant en évidence des changements substantiels dans l'amélioration de la gestion sanitaire et dans les conditions de santé au niveau national et/ou régional.*
- b) *Expérience en enseignement sur l'administration et l'exécution de programmes de santé qui ont eu des effets positifs sur les activités sanitaires au niveau national et/ou international et soutenue par des témoignages de pairs, des associations professionnelles, des institutions académiques et de recherche, en termes de l'importance de la contribution du candidat au développement d'un leadership sanitaire. Cette information devra être incluse dans la documentation d'accréditation.*

- c) *Activités soutenues de recherche qui contribuent à améliorer l'exécution de programmes de santé et la prestation des services démontrant l'impact effectif de ces activités.*

- - -